



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Le 27 mars 2017 2016 à 19 heures 05, le conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Murielle LE REST, maire, suite aux convocations individuelles adressées à chaque membre.

Présents : Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Corinne COLLET, Donald GELOT, Catherine GILBERTON, Marie-Louise RIVALAIN, Christelle FLATRES, Christelle SAMSON, Stéphane ORIERE, Marie LE THOËR, Mickaël GOURIER, Jacques SALAÛN

Eliette DUFLEIT est arrivée à 19h30.

Absent excusé : Ronan CORBIHAN a donné procuration à Eliette DUFLEIT

Secrétaire de séance : Christelle FLATRES

La séance est déclarée ouverte par le Maire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Murielle LE REST demande à ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M Christophe PIOLIN de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de LOCUNOLE (reçue par courriel le 9 mars).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -4 du code Général des Collectivités Territoriales, la rémission est définitive dès réception de celle-ci par le Maire.

Travaux de voirie- projet, maîtrise d'œuvre, marché

Plusieurs sections de la chaussée nécessitent des travaux de réfection. La maîtrise d'œuvre n'étant plus assurée par la DDTM, le conseil municipal propose de recourir aux services du cabinet LE BIHAN & ASSOCIES dans ce domaine. Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le recours à ce cabinet pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 2304 euros, comprenant les :

- phase de consultation des entreprises (DCE)
- phase de direction de l'exécution des travaux (DET)
- phase d'assistance aux opérations de réception (AOR).

Médiathèque : projet, maîtrise d'œuvre

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Folgoët et de sa transformation en médiathèque. L'objectif est d'en faire :

- Un lieu ouvert toute l'année ;
- De rencontre intergénérationnelle ;
- Un espace d'échange et de culture multiples (animations, lecture, CD-DVD, multimédia, etc).

Madame le Maire indique que la définition de ce projet a été élaboré sur la base de plusieurs rencontres avec le comité de pilotage (composé d'élus municipaux et de partenaires institutionnels comme la Bibliothèque Départementale du Finistère-BDF, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement-CAUE, Finistère Ingénierie Assistance-FiA).

M. Jacques SALAÛN regrette que le projet n'ait pas été présenté lors de la commission travaux du 6 mars 2017.

Le conseil municipal ADOPTE par 9 voix, 2 élus s'abstenant, le projet de créer la future médiathèque municipale dans la chapelle Notre Dame du Folgoët.

Autorisation de réalisation de tous travaux sur l'édifice de la chapelle Ste Gertrude à l'association de Ste Gertrude

Le conseil municipal APPROUVE par 11 voix la proposition d'autoriser l'association de la Chapelle Sainte Gertrude pour tous travaux sur l'édifice de la chapelle Ste Gertrude. Un membre du conseil s'est abstenu.

Aide pour un voyage scolaire

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'une aide de 30 euros à une Locunoloise, élève du lycée Kerneuzec de Quimperlé pour un voyage d'étude en lien avec le programme d'histoire géographie de sa classe.

Branchements au réseau d'eau

Concernant la réalisation de 4 branchements au réseau d'eau de la commune, l'accord du conseil municipal de Guilligomarc'h ayant été obtenu, la commission travaux a étudié les propositions commerciales reçues pour cette prestation et propose de retenir la société TOULGOAT (16383 euros).

Le conseil APPROUVE à l'unanimité le recours à la société TOULGOAT.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1) Blocage PLUI

Le Maire expose à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ainsi aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Considérant que ce délai est prématuré pour transférer l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, compte tenu de l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre une charte de gouvernance pour s'assurer à l'avenir de l'implication étroite de la commune à l'élaboration du futur PLUI, il y a donc lieu de s'opposer au transfert de compétence à la communauté à Quimperlé communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à s'opposer au transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 27 mars 2017, à Quimperlé communauté.

2) Prise de compétence PLUI au 1er janvier 2018

Le Maire expose ensuite à l'assemblée que le conseil communautaire de Quimperlé communauté en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'organisation du transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes à la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018. La délibération correspondante a été notifiée à la commune en date du 5 janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est invitée à approuver la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de Quimperlé Communauté portant sur le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à Quimperlé communauté, au 1er janvier 2018.

Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets

Le Maire expose à l'assemblée que Quimperlé Communauté, dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets a mené une réflexion sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

-directement sur le sol,

-sur certains sites, sur des dalles en béton construites et pouvant accueillir plusieurs conteneurs (sol stabilisé facilement nettoyable et permettant une manipulation plus aisée des conteneurs),

-avec parfois des claustras en bois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),

-sur des plates-formes de maintien.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

M. Jacques SALAÛN s'interroge sur l'incidence des travaux sur le budget communal. Madame le Maire explique que la voirie est une compétence municipale et qu'effectivement les travaux de voirie seront à la charge de la commune mais elle précise que peu de sites sont à revoir.

Le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers

- AUTORISE le maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Madame le Maire rappelle que, en application des dispositions de l'article L2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité aux comptes 2041412, 2041582, 204171 et 204172 et autres comptes 204, doivent obligatoirement être amorties quelle que soit la population.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-28,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

Création de poste

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

La commune recourt également à des personnes à temps partiel employées comme contractuelles.

Questions diverses et information

Madame le Maire indique avoir reçu le 27 mars 2017 un mail du gérant de la société Economies Confort Solutions l'informant que des agents de cette société proposeront aux Locunolois des contrôles et tests du 27 mars 2017 au 1^{er} avril 2017 relatifs à l'humidité et aux concentrations de radon dans leurs logements. Madame le Maire explique que cette société n'a pas reçu de mandat de la part de la commune pour intervenir auprès des habitants de Locunolé et que ces derniers sont libres de refuser les services de ce prestataire privé.

Madame le Maire informe d'une rencontre avec le Centre national des arts de la rue le Fourneau en vue de l'organisation de la prochaine édition des Rias à la fin du mois d'août sur la commune de Locunolé.

Mme Marie-Louise RIVALAIN, référente frelons asiatiques, alerte sur l'explosion des nids. La mairie a commandé 30 pièges. Ils seront posés le 1^{er} avril. Les appels en mairie sont redirigés vers les référents frelons asiatiques : Mme Marie-Louise RIVALAIN et M. Patrick DEBRABANDAERE.

Mme Eliette DUFLEIT demande la mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la désignation éventuelle d'un adjoint aux affaires scolaires, cette fonction ayant été supprimée lors de la démission de son titulaire en janvier 2017. Madame le Maire est référente pour les questions scolaires en attendant la désignation ou non d'un adjoint aux affaires scolaires.

M. Stéphane ORIERE évoque un besoin de conteneurs et plateforme aménagée à Coat Avy.

Mme Eliette DUFLEIT déplore la localisation des conteneurs à ordures à proximité du cimetière municipal.

La séance du conseil municipal est close à 20h56.